

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Décision du 24 juillet 2018 portant sanction dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

NOR : TRER1826098S

Par décision du 24 juillet 2018, en application de l'article L. 222-2 du code de l'énergie, le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, a prononcé à l'encontre de la société OBJECTIF 54, dont le siège social est situé 392, rue Léon-Bourgeois, 34500 Béziers, l'annulation d'un volume de 10 895 663 kWh cumac de certificats d'économies d'énergie.